



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°087

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230614-AR-VI-DEC-087-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

**OBJET : Animation et location d'une structure d'escalade accompagnée de sa tyrolienne et d'une structure Kids Aventure à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 17 juin 2023.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'animer par une structure d'escalade accompagnée de sa tyrolienne et d'une structure Kids Aventure la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 17 juin 2023,

**CONSIDERANT** la proposition de la société « Escal' Grimpe », qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ladite société pour l'animation d'une structure d'escalade accompagnée de sa tyrolienne et d'une structure Kids Aventure,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec la société Escal' Grimp - 4 rue Henri Farman - 93290 TREMBLAY EN FRANCE.

**ARTICLE n°2** : La présente convention prend effet le samedi 17 juin 2023 de 13h à 20h sur le quartier de Guinette à Etampes.

**ARTICLE n°3** : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût lié à la prestation d'un montant de 4992€ TTC (Quatre mille neuf cent quatre vingt douze euros).

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Société Escal' Grimp
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 14 JUN 2023

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

